

Document d'orientation et d'accompagnement

APPEL A PROJETS

Ora Maita'i 2026

*Subventions des projets
en promotion, prévention et éducation en santé pour
l'exercice 2026*



Date limite de dépôt des dossiers : Mardi 23 décembre 2025 à 23h59

Table des matières

1	CONTEXTE	2
2	ELIGIBILITE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2026	3
3	THEMATIQUES ET PUBLICS ELIGIBLES	4
	<i>Orientations ministérielles prioritaires</i>	4
	<i>Autres thématiques éligibles aux subventions</i>	6
4	CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION	7
	A. Critères d'éligibilité des projets	7
	B. Critère professionnel.....	8
	C. Principes de l'instruction.....	8
5	Les critères d'évaluation des dossiers de subvention	8
6	Suivi de la demande de subvention	11
7	Justification des dépenses sur l'utilisation de la subvention et processus	12

1 CONTEXTE

En favorisant les comportements sains en santé, les actions de promotion, de prévention et d'éducation en santé ont vocation à accompagner les populations jeunes, adolescentes, adultes ou âgées dans un bien-être physique, mental, social et environnemental répondant à l'enjeu multidimensionnel de la Santé.

S'appuyant sur les enquêtes populationnelles (Ea Piahi, Steps Fenua), le registre des cancers et des décès et les données d'observation de la santé, la population polynésienne reste fortement impactée par les maladies non-transmissibles avec une incidence des facteurs de risques associés très élevée ; une augmentation des pratiques addictives ; une détérioration de la santé mentale et un défaut de compétences psycho-sociales. L'incidence de maladies sexuellement transmissibles reste également élevée en particulier pour l'incidence des contaminations au VIH.

La Direction de la santé (DS) a pour mission « la protection de la santé en matière de promotion et de prévention : elle est chargée de l'élaboration, de l'application et de l'évaluation des programmes, de la protection particulière de la santé des groupes à risque [...] » (ARRETE n° 210 CM du 9 février 2023).

L'exercice de cette mission se traduit notamment par la coordination de dispositifs en santé (Ecole en santé, Commune en santé et Ma vie professionnelle en santé) et le pilotage des programmes de lutte contre les cancers, l'obésité et les addictions dont l'ICE, ainsi que les programmes Vie affective et sexuelle ou Compétences psychosociales et Vaccination.

Complémentairement, la Direction de la santé consolide ses partenariats avec des structures de proximité associatives ou publiques assurant un rôle déterminant dans la promotion et la prévention en matière de santé. Grâce à leur connaissance du contexte local, leurs interventions sont ciblées et adaptées aux réalités de chaque communauté permettent de mieux répondre aux besoins locaux, tout en réduisant les inégalités de santé. Renforcer la résilience de la population et favoriser l'implication individuelle dans la gestion de sa propre santé sont des priorités essentielles pour le développement durable du territoire.

Dans cette optique, le Pays, via le programme Ora Maita'i coordonné par la Direction de la santé, apporte un soutien financier sous forme de subventions afin d'encourager et de renforcer les dynamiques favorables à la santé développées sur le territoire, à travers la mise en œuvre d'actions agissant favorablement sur les comportements des personnes, leurs environnements et leurs conditions de vie, tout en créant les conditions propices à un développement économique et social harmonieux.

Les textes de références

Loi du pays n°2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes.

Arrêté n°2116 CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du pays n°2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes.

2 ELIGIBILITE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2026

La demande de subvention est réalisée uniquement par les structures listées ci-après :

- Les associations Loi 1901 à jour de leurs obligations et en conformité avec les réglementations en vigueur ;
- Les établissements publics administratifs (EPA) et les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) ;
- Les établissements scolaires du public et du privé.

Les personnes non éligibles aux subventions sont : les communes, les administrations publiques, les entreprises individuelles, les personnes physiques (liste non exhaustive).

La structure peut demander le financement d'un maximum de 2 projets dans le cadre du présent appel, pour autant qu'elle justifie de sa capacité à les mener dans les délais.

La demande de subvention soumise aura pour objet la prise en charge de dépenses liées au financement d'une action particulière ou à la mise en place d'un projet, par la seule subvention ou dans le cadre d'un co-financement. La demande peut toutefois intégrer des frais de gestion dans la limite de 5% du montant sollicité, pour autant que les dépenses n'aient pas été prises en charge par ailleurs.

Les financements accordés concernent des actions menées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026, même si elles entrent dans le cadre d'un programme plus global. Les dépenses engagées avant la notification officielle de la subvention sont éligibles à compter du 1er janvier. Elles sont toutefois réalisées aux risques du demandeur en cas de non-attribution.

Le montant maximal accordé sera de :

- Inférieur à 1 million pour les associations nouvellement créées (moins de 2 ans d'existence) ou en dormance (bureau récemment renouvelé, absence de financement depuis plus de 2 ans).
- 10 millions pour les associations ne disposant pas de fonds propres.

Un complément allant jusqu'à 20% du plafond pourra être accordé à un projet innovant, dans la méthode retenue pour le traitement d'une problématique ou par la thématique du projet présenté.

Sous réserve de leur pertinence, les projets sont financés dans la limite de l'enveloppe de crédits dédiés aux subventions de l'appel à projet Ora Maita'i 2026.

La demande de subvention est réalisée par voie dématérialisée sur la plateforme Mes démarches <https://www.mes-demarches.gov.pf/commencer/appel-a-projet-ora-maita-i-2026>

3 THEMATIQUES ET PUBLICS ELIGIBLES

Les porteurs de projet mettront en place un projet en lien avec les axes prioritaires du gouvernement ou les thématiques suivantes (liste non exhaustive) :

Orientations ministérielles prioritaires

1. Lutte contre l'obésité	
Axe 1.1 – Promotion d'une vie saine et d'un poids santé	
Enfants et parents Adolescents et jeunes adultes Adultes Femmes enceintes et son entourage Professionnels	Les projets proposés dans cette section (diagnostic de besoins, éducation pour la santé, sensibilisation, médiation en santé, sentinelle, formation, protection contre les violences familiales ...) peuvent toucher les thématiques en alimentation, activités physiques et en santé mentale qui s'inscrivent dans le cadre d'un programme de lutte contre le surpoids et l'obésité.
Axe 1.2 – Programmes d'éducation thérapeutique du patient en situation de surpoids ou d'obésité	
Enfants en situation d'obésité et sa famille Adolescents en situation d'obésité et sa famille Adultes en situation d'obésité et son entourage Femmes enceintes et son entourage Professionnels	Des programmes d'accompagnement psycho-social (rétablissement) peuvent y être associés, ainsi que le développement de la pair-aidance (patients ressources). La formation des professionnels est éligible à subvention.
Axe 1.3 – Activités physiques adaptées	

Enfant avec ou sans pathologie/handicap Jeune avec ou sans pathologie/handicap Adolescents avec ou sans pathologie/handicap Sénior à partir de 60 ans avec ou sans pathologie/handicap Professionnels	La formation des professionnels est éligible à subvention.
--	---

2. Lutte contre les addictions	
Axe 2.1 : Programme d'acquisition et de renforcement des compétences psychosociales	
Enfants et parents Adolescents et parents Jeunes Adultes Femmes enceintes et son entourage Publics en situation de vulnérabilité et son entourage	Des actions d'éducation pour la santé (y compris communication non violente) inscrites dans la durée seront privilégiées.
Axe 2.2 : Lutte contre la consommation d'Ice	
Adolescents Jeunes adultes Famille et entourage	Les interventions devront être validées en amont par le Centre de prévention et de soin des addictions et le chargé de projet de la Direction de la santé en charge du programme de lutte contre les addictions.
Axe 2.3 : Lutte contre la consommation de tabac, d'alcool, de cannabis et l'abus d'écran	
Adolescents Jeunes adultes Famille et entourage	Des actions d'éducation pour la santé et d'éducation thérapeutique, inscrites dans la durée seront privilégiées.

3. Lutte contre les cancers	
Axe 3.1 : Communication de prévention sur les différentes formes de cancers, les facteurs de risques et les prises en charge possibles	
Femmes âgées de 25 à 85 ans Hommes âgés de 25 à 85 ans Parents	Il s'agit de campagnes de communication diffusées largement au grand public sur différents cancers, leurs facteurs de risque ainsi que les modalités de dépistage.
Axe 3.2 : Sensibilisation du grand public et accompagnement psychologique et social des patients et des familles dans le parcours de soin	
Patient atteint de cancer Familles dont un ou plusieurs membres sont atteint de cancer Grand public	Dispositifs d'accompagnement permettant un soutien psychosocial (patients ressources, médiations créatives et corporelles, art thérapie, ...)

4. Lutte contre les infections sexuellement transmissibles	
Tout public sexuellement actif	Les projets doivent s'inscrire dans l'objectif d'une continuité à l'information et la mobilisation à la lutte contre les IST

Autres thématiques éligibles aux subventions

5. Thématiques hors priorités ministérielles	
Axe 5.1 : Programmes de promotion et de prévention de la santé mentale	
Enfants et parents Adolescents et parents Jeunes Adultes Femmes enceintes et son entourage Publics en situation de vulnérabilité et son entourage	Sensibilisation sur la santé mentale, programme d'éducation pour la santé, repérage précoce des signes d'alerte de maladies mentales, accompagnement au rétablissement, lutte contre la stigmatisation ...La formation des professionnels est éligible à subvention.
Axe 5.2 : Programme d'éducation thérapeutique du patient (hors thématique obésité)	
Enfants porteurs de longues maladies et ses parents Adolescents et jeunes adultes porteurs de longues maladies et ses parents Adultes porteurs de longues maladies et son entourage Séniors porteurs de longues maladies et son entourage Professionnels	Les intervenants doivent impérativement être formés à l'éducation thérapeutique du patient. La formation des professionnels est éligible à subvention.
Axe 5.3 : Programmes de promotion de la santé dans les 1000 premiers jours de vie	
Parents Familles	La prévention de la santé des femmes enceintes et des jeunes enfants issus de milieux socio-économiques en difficulté est à développer. La formation des professionnels est éligible à subvention.
Axe 5.4 Programmes d'intervention en sport santé	
Enfants porteurs de longues maladies et ses parents Adolescents et jeunes adultes porteurs de longues maladies et ses parents Adultes porteurs de longues maladies et son entourage Séniors porteurs de longues maladies et son entourage	

Professionnels	
Axe 5.5 Programme de promotion et d'éducation à la vie affective et sexuelle	
Enfants Adolescents Professionnels	
La formation des professionnels est éligible à subvention.	

Une attention particulière sera portée aux projets mis en œuvre hors Tahiti, ou au sein des quartiers prioritaires tels que définis par le syndicat mixte en charge du contrat de ville.

4 CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

A. Critères d'éligibilité des projets

Les projets éligibles se rapportent à des actions conformes aux axes définis dans le *III – Thématiques et publics éligibles* :

- Le descriptif du projet devra permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention en termes de Santé publique.
- Les financements accordés engagent les bénéficiaires à mettre en œuvre l'action aidée et ne peuvent en aucun cas être utilisés pour une autre action, un autre programme d'action ou pour du fonctionnement général si la subvention est octroyée pour un projet spécifique.

Nota bene : les demandes d'acquisition de mobilier, de matériel informatique, de logiciel, etc dont le prix unitaire (TTC) est strictement inférieur à cent quatre-vingt mille francs pacifiques (180 000 F CFP) pourront faire l'objet d'un financement dans le cadre de cet appel à projets.

- Les projets devront présenter :
 - Les besoins constatés ayant amené à la création de ce projet
 - Le public cible
 - Des objectifs clairs (objectif général, objectifs secondaires et opérationnels)
 - Les modalités de réalisation : actions concrètes et détaillées (étapes, fréquences, durée, etc.), calendrier prévisionnel, moyens mobilisés (financiers, humains et matériels)
 - Les menaces et risques potentiels pour la mise en œuvre de l'intervention
 - Les partenariats éventuels
 - Les modalités de pilotage et de suivi du projet
 - Les modalités d'évaluation de l'intervention

Attention : Les projets seront financés, sous réserve de leur pertinence et de leur conformité aux priorités ministérielles définies dans le *III – Thématiques et publics éligibles*, jusqu'à épuisement de l'enveloppe dédiée pour les subventions.

B. Critère professionnel

Diététique : Seules les personnes diplômées d'un BTS diététique, d'un DUT génie biologique option diététique ou d'un BUT diététique et nutrition pourront prodiguer des conseils diététiques adaptés à un type de population.

Activité physique adaptée : une attention particulière sera accordée aux dossiers présentant des professionnels diplômés en activités physiques adaptées.

Compétences psychosociales : Les interventions proposées dans le cadre de l'acquisition de compétences psychosociales par les enfants et les adolescents (scolarisés ou non) devront être construites et animées par des personnes formées dans le domaine.

La formation des professionnels est éligible au financement.

C. Principes de l'instruction

Sous réserve de conformité et de complétude des dossiers, l'instruction technique sera réalisée par le bureau des programmes de santé et le bureau du budget et des finances. Elle sera réalisée sur la base de critères d'évaluation consultables en *V. Critères d'évaluation des dossiers de subvention* de ce document.

L'ensemble des projets seront présentés au conseil des ministres, qui sera seul compétent pour rendre une décision d'attribution, favorable ou défavorable.

5 Les critères d'évaluation des dossiers de subvention

Les demandes de subvention pour des projets reconduits, ayant déjà bénéficié d'un financement de la direction de la santé, ne seront pas éligibles si la **précédente subvention n'a pas été entièrement justifiée** à la date limite indiquée dans l'arrêté d'attribution.

Les critères d'évaluation des dossiers sont les suivants :

	Critères d'évaluation des projets
Cohérence avec les orientations ministérielles	- Le projet s'inscrit dans une démarche de prévention ou de promotion de la santé dans les orientations ministérielles prioritaires identifiées ou les fiches actions du Plan de promotion et de prévention de la santé 2024-2025 définies dans le <i>III – Thématiques et publics éligibles</i>
Diagnostic	- Un constat initial au projet a été réalisé (problèmes identifiés) - Les freins extérieurs (menaces) au projet ont été identifiés - Le projet se fonde sur des actions probantes et des études scientifiques récentes (état de la science)
Objectif global du projet	- Les résultats attendus sont définis - Les résultats attendus sont atteignables (efficacité des moyens au regard des objectifs) - Les impacts du projet sont définis : possibilité de répliquer l'intervention, réduction des inégalités sociales de santé, renforcer la participation du public ...) - Les objectifs du projet sont définis et cohérents avec le diagnostic réalisé
Définition des actions et du budget associé	- Les actions du projet sont définies - La population est ciblée en réponse à l'objectif du projet - Le(s) lieu(x) ont été réfléchis suivant l'offre déjà existante, des besoins identifiés dans le diagnostic - Le projet favorise la participation du public cible dans la construction, la mise en œuvre et l'évaluation des actions - Le budget du projet présenté est justifié et réaliste - Le porteur de projet dispose de ressources humaines suffisantes et qualifiées - La période des actions est définie (calendrier prévisionnel)
Suivi et évaluation du projet	- Un suivi du projet est prévu tout au long de son déploiement - Les méthodes d'évaluation sont définies et pertinentes - Des critères et indicateurs d'évaluation sont définis pour les actions

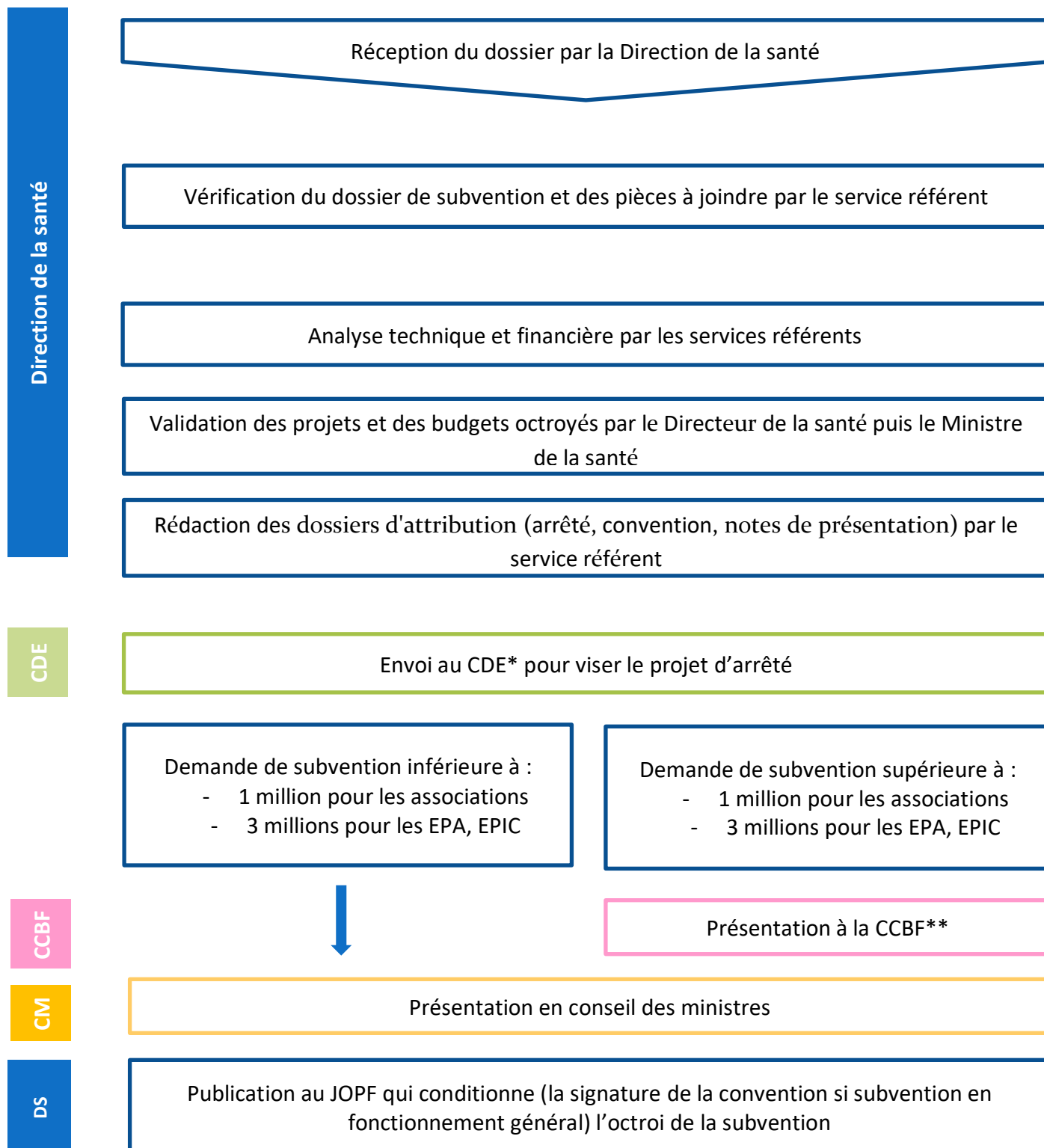
- Les ressources humaines en charge de l'évaluation ont été identifiées
- Un calendrier d'évaluation est proposé

Critères d'évaluation complémentaire dans le cadre de la reconduction des projets ayant déjà fait l'objet d'un octroi de subvention par la Direction de la santé

- L'évaluation finale du projet n-1 a été faite et transmise à la Direction de la santé
- Les résultats attendus correspondent aux résultats obtenus
- Les difficultés rencontrées ont été prises en compte pour la reconduite du projet
- Les justificatifs du projet n-1 ont été transmis selon les consignes et dans les délais impartis par la Direction de la santé.

6 Suivi de la demande de subvention

Le suivi de la demande de subvention est consultable sur [Mes-Démarches \(gov.pf\)](https://mes-demarches.gov.pf) ou en contactant la Direction de la santé directement à : subventions.dsp@administration.gov.pf



*Administration de Contrôle des Dépenses Engagées (CDE)

** Commission de Contrôle Budgétaire et financier (CCBF)

7 Justification des dépenses sur l'utilisation de la subvention et processus



RAPPEL DES DATES IMPORTANTES

Lancement de l'appel à projets : Lundi 17 novembre 2025

Réunion d'information pour la complétion du formulaire : **Lundi 8 décembre de 15h00 à 17h00**

Date limite de dépôt des dossiers : **Mardi 23 décembre 2025 à 23h59**

Décision attributive : avril 2026

Déploiement des actions : jusqu'au 31 décembre 2026